



Membre de 'union syndicale **Colidaire**

Pour nous joindre par téléphone :

- à Paris : 01 44 64 72 61
- dans la Seine et Marne,le Val de Marne et laSeine Saint Denis :

(tél.) 01 43 77 33 59 fax) 01 43 77 65 58

- dans les Yvelines : 06 71 48 60 88
- dans l'Essonne : 06 04 10 26 15
- dans les Hauts de Seine : (tél./fax) 01 43 70 56 87
- dans le Val d'oise : (tél./fax) 01 34 10 24 07

Toujours plus de travail,

Toujours moins de personnels.

La charge de travail est de plus en plus lourde du fait du manque chronique de personnel et du non remplacement des absences, des temps partiels des décharges

Les postes adaptés sont trop rarement aménagés en fonction du handicap de l'agent et les recommandations médicales souvent détournées. Trop d'agents sont contraints d'effectuer des tâches au risque d'aggraver leur santé.

Le travail se fait sous pression et les agents sont sous la menace permanente d'un rapport et d'une sanction du fait de l'impossibilité d'effectuer la totalité des tâches réparties sur les agents en poste. La pression et le stress sont encore plus grands pour nos collègues non titulaires, en CDD ou en CUI qui risquent à tout moment de voir leur contrat résilié ou non renouvelé.

SUD éducation demande :

- la création d'une équipe mobile de titulaires remplaçants volontaires suffisamment nombreux pour couvrir la totalité des remplacements de courte et de longue durée ;
- la création de postes de titulaires à la hauteur des besoins exprimés par les personnels ;
- la titularisation de tous les personnels précaires en contrats aidés et de tous les personnels en CDD sans condition de concours ou de stage.



Bulletins d'adhésion à télécharger sur le site de votre syndicat local

http://sudeducation75.org http://www.sudeduccreteil.org http://sudeducation78.ouvaton.org/spip http://sudeducation92.ouvaton.org http://www.sudeducation95.ouvaton.org

Risques Psycho-Sociaux (RPS)

Registre de Santé et Sécurité au Travail (RSST)

Les dispositions du code du travail sont également applicables de plein droit compte tenu champ d'application de la quatrième partie du code du travail (art. L.4111-1) pour la fonction publique. Un protocole d'accord en date du 22 octobre 2013 vient de rendre applicable à la fonction publique les dispositions du code du travail fixées aux articles L4121-1 et suivants, conférant à l'administration employeur une obligation de sécurité physique et mentale de résultat au profit des agents.

De plus, le chef d'établissement est tenu aux mêmes obligations que l'employeur au sens du code du travail, Conseil d'état 7 février 1936.

NE PAS HESITER A REMPLIR LES FICHES DU REGISTRE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Afin de noter tout dysfonctionnement au Lycée : manque de personnels, personnels non remplacés, machines défectueuses, matériel de mauvaise qualité, demande de réaliser une tâche non conforme à la

fiche de poste ou la fiche métier, refus d'accorder une formation, non respect des horaires, emploi du temps allant à l'encontre de la vie personnelle, ton inapproprié de la part de la hiérarchie ou de toute personne dans le Lycée, etc.

Ce registre doit être disponible dans le Lycée. C'est une obligation (décret du 28 juin 2011).

Les personnels sont forcément informés de l'endroit où le trouver. (circulaire du 28 août 2011).

Pour le remplir :

Ne pas mettre de nom propre, mais la fonction.

Ne relater que les faits.

Etre concis et précis.

Ne pas émettre de jugement.

document Ce a une valeur iuridique.

Ainsi, suite à des problèmes dans un Lycée de Montreuil, le Tribunal administratif de Montreuil a pris en compte les fiches RSST.

Rappel : les rectorats sont responsables de la santé, de la sécurité de toute personne se trouvant dans l'établissement : personnels éducation nationale, territoriale, élèves, parents, public en général.

En cas de problème, il faut alerter le rectorat le CHS-CT départemental et académique, ainsi que l'inspecteur santé au travail du Rectorat.





CUI: UN VERITABLE PLAN DE LICENCIEMENT

Sur 680 personnes embauchées en Contrat Unique d'Insertion (CUI, mi-temps sur la base du SMIG) pour l'entretien des lycées d'Ile de France, la région prévoit le non-renouvellement de 350 de ces contrats,

Au lycée Eugénie COTTON de MONTREUIL et au lycée Jean ROSTAND de VILLEPINTE, la grève et la mobilisation de l'ensemble des personnels a permis aux agents en CUI en fin de contrat de passer en Contrat à Durée Déterminée plein temps.

Au delà de ces succès locaux, SUD Education pense que la question doit être portée collectivement par l'ensemble des organisations syndicales auprès de la présidence de la Région Ile de France.

En effet, les conditions de travail de tous les agents techniques s'en trouvent dégradées car de fait le personnel en CUI palliait le déficit d'embauche dans les établissements. Le non-renouvellement des contrats aboutit à une surcharge de travail pour le personnel restant.

Pour éviter de telles dérives de la part de l'employeur, SUD Education revendique la titularisation sans condition de tous les personnels précaires.

Lutter contre la précarité c'est défendre les droits de tous les personnels.



A court terme **SUD Education** demande:

- → Le réemploi automatique de tou-te-s les personnes en fin de contrat précaire
- → L'égalité salariale: à travail égal, salaire égal, temps de travail égal.
- → La fin du sous-effectif chronique par la création d'une véritable brigade de remplacement.

Vous êtes ou avez été en contrat CUI

Votre employeur a manqué à son obligation de vous proposer une formation ou vous a fait faire 24h par semaine payées 20h pour vous faire rattraper les jours de fermeture de l'établissement(qui ne sont pas de votre fait)?

Vous en avez marre de vous laisser faire et souhaitez attaquer votre employeur aux prud'hommes?

Contactez nous, SUD Education peut vous accompagner dans vos démarches.



LOI TRAVAIL

La loi travail risque d'avoir des conséquences pour les personnels de la fonction publique, et plus particulièrement pour la fonction publique territoriale.

Ainsi, l'annualisation du temps de travail, actuellement sur une année, pourrait s'effectuer sur 3 années.

De plus, certaines dispositions semblent contraires à la directive du Conseil de l'Europe de 2003 :

La durée hebdomadaire du temps de travail est de 10 heures, sauf dérogation pour des raisons de sécurité. Elle pourrait passer à 12 heures par jour pour des motifs liés à l'organisation de l'entreprise. Donc, pour tout et n'importe quoi.

La durée maximale hebdomadaire peut monter jusqu'à 44 heures sur 12 semaines. Elle pourrait passer à 46 heures.

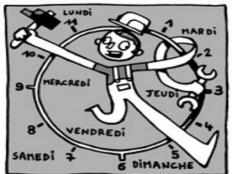
Le temps minimal de repos de 11 heures par jour, d'affilée, pourrait être fractionné.

L'aménagement de poste pour raison médicale est remis en cause.

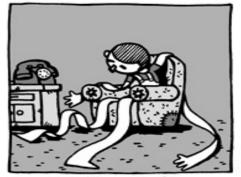
En clair, la loi travail soumet les droits, la santé, les horaires des personnels au bon fonctionnement de l'entreprise.

L'être humain est relégué au second plan et est assimilé aux machines.

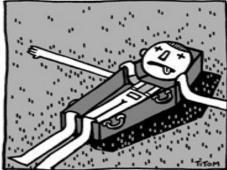
LE NOUVEAU CYCLE DU TRAVAIL



FLEXIBILITÉ



PRÉCARITÉ



ET PENSION BIEN MÉRITÉE

Si vous souhaitez contacter SUD éducation pour vous informer, vous défendre, vous syndiquer... Renvoyez le coupon ci-dessous à votre syndicat local (adresses page 1)

Je demande à être contacté [], à recevoir un bulletin d'adhésion []	
Nom:Corps:Affectation (nom et adresse):	
Adresse personnelle (facultatif) :	
Téléphone (facultatif) :	Mél (facultatif) :